

Conditions générales 4x4 Antelope DC (4x4)

Pour un voyage entre le 01/01/2025

et le 31/10/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs et retours : du lundi au vendredi de 7h30 à 16h00. Le week-end sur rendez-vous.

*Si des valises ont été laissées au dépôt de départ, le retour doit se faire au plus tard à 15h00.

Horaires des centres de location : Du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30. Fermeture le 25/12, le 01/01 et le dimanche de Pâques.

Durée minimale de location : 3 jours. Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois. Pour les locations entre 3 et 7 jours la limitation est à 220 km/jour.

Âge minimum et permis de conduire : 21 ans (23 ans pour les modèles 4x4) avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international en complément du permis national.

CAUTION

Empreinte de carte bancaire avec demande d'autorisation et dépendant du niveau d'assurance.

Assurance de base : R55.000

Rachat partiel de franchise : R19.000

Rachat total de franchise : Empreinte de carte bancaire

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES ANTELOPE...

- **3 centres de location** : à Kempton Park, Johannesburg, à Atlantis, Cape Town et une branche à Windhoek, Namibie
- **Assistance sur la route 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**
- **Un équipement complet par personne** comprenant draps, couettes, couvertures, oreillers, taies d'oreillers, serviettes, vaisselle et batterie de cuisine, table et chaises de camping, cales.
- **L'une des plus grandes flottes** de camping-cars en Afrique, en constante expansion, avec des véhicules de qualité bien entretenus.

LE JOUR J...

Les départs ont lieu du lundi au vendredi entre 7h30 et 16h30. Les départs le week-end doivent être convenus sur rendez-vous.

Veuillez prévoir une heure pour compléter la documentation et assister à la démonstration du véhicule. Tous les conducteurs doivent être présents lors de la collecte du camping-car et doivent présenter leur permis de conduire complet et valide, leur passeport. Les photocopies ne seront pas acceptées.
Une carte de crédit devra être présentée pour la caution.

...ET LE DERNIER JOUR

Les retours ont lieu du lundi au vendredi entre 7h30 et 15h00. Les départs le week-end doivent être convenus sur rendez-vous. Attention si des valises ont été laissées au dépôt de départ, le retour doit se faire au plus tard à 15h00. Vous vous engagez à restituer le véhicule dans l'état où il a été reçu (hors usure normale) : propre, avec un réservoir

plein de carburant et des réservoirs vides d'eaux grises et eaux usées. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage et/ou de vidage du réservoir à déchets peuvent être facturés au moment de la restitution du véhicule.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Entretien du véhicule

Il est à la charge du locataire de vérifier les niveaux d'huile, fluide et liquide de refroidissement tous les 1000km. Il est également de sa responsabilité de maintenir les niveaux de ces fluides pour un bon fonctionnement du véhicule. Toute panne suite à un manque d'entretien du véhicule sera à la charge du locataire. Il sera demandé de conserver les reçus pour l'achat de fluides et de les présenter au loueur à la fin de la location pour obtenir un remboursement.

Période de location

La période initiale pour laquelle le camping-car est loué doit être indiquée sur le contrat.

La période de location commence lorsque le locataire prend livraison du véhicule et se termine lorsque le loueur accepte le retour du véhicule, conformément aux dates de location stipulées dans le contrat.

Véhicule en bon état de fonctionnement

Le véhicule est réputé être en bon état de fonctionnement, et adapté à l'usage prévu lorsqu'il est livré au locataire, sauf si le locataire notifie le loueur de tout défaut immédiatement après le début de la location.

Le loueur décidera, à sa seule discrétion, si le véhicule est défectueux ou inadapté à l'usage prévu, et aura le droit de résilier le contrat et de rembourser la caution ainsi que tout frais de location payé, ou de remplacer le véhicule défectueux.

Pannes et réparations

Le locataire s'engage à maintenir le véhicule et ses accessoires en bon état de fonctionnement conformément aux normes requises par le propriétaire, jusqu'au retour du véhicule au loueur.

Tous les véhicules sont des modèles récents, mais des problèmes mineurs peuvent toujours survenir. Les réparations mineures effectuées par le locataire pendant le voyage peuvent être remboursées sur présentation d'un reçu lors du retour. Le locataire doit informer le loueur dans un délai raisonnable de toute panne. Le loueur a le droit de réparer ou de remplacer le véhicule à ses frais, sauf si le loueur détermine, de manière raisonnable, que la panne est due à une utilisation inappropriée ou à un accident causé par le locataire ou un tiers, auquel cas le locataire devra, sur demande, rembourser au loueur tous les frais engagés à la suite de la panne.

Le locataire doit retourner le camping-car dans un état propre et en bon état de fonctionnement, excepté l'usure normale. En cas de perte, de destruction ou de dommage du véhicule ou de l'un de ses accessoires pour toute raison survenant avant le retour du véhicule, le locataire sera responsable du remboursement du coût de remplacement. Le loueur doit disposer d'un délai raisonnable pour résoudre toute panne ou problème avant qu'une demande de perte de temps puisse être acceptée. En règle générale, 24 heures devraient suffire pour résoudre un problème avant que des réclamations puissent être soumises. Les défaillances de l'air conditionné et du réfrigérateur peuvent prendre plus de temps selon le pays dans lequel le locataire circule. Le loueur n'est non plus responsable d'aucun dommage ou réclamation résultant de vitesses élevées et/ou de trajets longue distance sur les routes en terre battue (toutes les routes - en particulier les routes C) en Namibie. Cela inclut tous les systèmes d'air conditionné, radiateurs, pneus et systèmes de suspension.

Utilisation du véhicule

Le locataire reconnaît être conscient de l'usage pour lequel le véhicule a été conçu, ainsi que de toutes les procédures de sécurité et d'entretien requises par toute autorité légale. Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que dans ce but et à se conformer à toutes ces procédures de sécurité et d'entretien. Le locataire sera responsable et indemniserà par la présente le loueur pour tous les dommages ou pertes subis par celui-ci en cas d'utilisation du véhicule à d'autres fins ou si le locataire ne se conforme pas aux procédures de sécurité et d'entretien requises.

Le locataire utilise le véhicule à ses propres risques. Le locataire n'aura aucune réclamation de quelque nature que ce soit contre le loueur du véhicule pour toute perte subie ou dommages subis par le locataire résultant de toute cause, y compris, sans limitation, l'utilisation du véhicule et ses équipements. Le loueur n'est également pas responsable des dommages résultant de vitesses élevées et de longues distances parcourues sur les routes en terre battue en Namibie.

Etat du véhicule et retour

Le véhicule sera livré par le loueur en bon état et avec un odomètre scellé. Le locataire s'engage à retourner le véhicule dans le même état (sauf usure normale) à l'emplacement, à la date et l'heure spécifiées. Tout dommage sur le véhicule avant le commencement de la location devra être noté sur le contrat de location. Le locataire est

responsable de tout dommage non indiqué dans le document de départ.

Accès au véhicule

Le locataire est pleinement responsable du véhicule à tout moment avant son retour et doit le retourner au loueur à l'expiration de la période de location ou en cas d'annulation de l'accord.

Le loueur a le droit d'accéder au véhicule à tout moment, afin de procéder à son inspection ou à sa réparation.

Dispositions générales

Le loueur sera responsable des frais d'hôtel ou d'autres hébergements raisonnables en raison de l'immobilisation du véhicule pour des raisons indépendantes de la volonté du locataire, et procédera à des remboursements pour le temps perdu pendant que le véhicule est en réparation.

Le locataire est responsable de toutes les infractions au code de la route et/ou de toutes autres infractions relevées encourues pendant la période de location du véhicule.

Les réfrigérateurs, cuisinières, climatiseurs et micro-ondes sont vérifiés par le loueur et le locataire avant chaque location ; par conséquent, le loueur n'accepte aucune responsabilité pour un éventuel dysfonctionnement de ces appareils pendant la période de location.

Le véhicule doit être retourné au plus tard à 16h00 le dernier jour de la location, faute de quoi un jour supplémentaire pourra être facturé.

Restrictions de circulation pour les modèles à 2 roues motrices

Tous les véhicules sont autorisés à circuler sur toute surface correctement goudronnée. Les bonnes routes de sable lisse (non-corruguées) sont également permises.

Cependant, certaines zones ne sont pas autorisées pour la conduite d'un camping-car. Celles-ci incluent : le Swartberg Pass (Afrique du Sud), le Sani Pass (Afrique du Sud), le Kalahari Gemsbok Park (également appelé Kgalagadi Transfrontier Park), la route vers les Sentech Towers dans le Marakele Park (Afrique du Sud), le Baviaanskloof Pass (Afrique du Sud), l'intégralité du Mozambique, l'intégralité du Malawi, l'intégralité de l'Angola, la Zambie au-delà de Livingstone, tous les sentiers 4x4, le Skeleton Coast Park (Namibie), la courte route de Hobas au point de vue (Fish River Canyon), le Van Zyl's Pass (Namibie), toute dune de sable, Sandwich Harbour (Namibie), l'ensemble du Kaokoland (Namibie), le delta de l'Okavango (Botswana), les Makgadikadi Pans (Botswana), les cols de montagne étroits et escarpés à voie unique et toute route en Afrique du Sud, au Swaziland, au Lesotho, au Botswana et en Namibie ne respectant pas les conditions de route mentionnées ci-dessus. Routes marquées D, G ou F en Namibie (par exemple, D4130, etc.).

Voyager au Zimbabwe n'est pas conseillé, car des éléments comme le carburant ou la nourriture ne sont pas toujours disponibles.

Le loueur n'est également pas responsable des dommages ou des réclamations résultant de vitesses élevées et/ou de trajets longue distance sur des routes en terre ou en terre battue en Namibie.

En raison des conditions météorologiques, le loueur se réserve le droit de restreindre l'accès à certaines routes ou zones.

Restrictions de circulation pour les modèles à 4 roues motrices

Les véhicules peuvent être conduits dans les États voisins de l'Afrique du Sud, mais ne sont pas autorisés à entrer en Angola, en République Démocratique du Congo (RDC), en Tanzanie ou au Malawi. La conduite sur des pistes de loisirs 4x4 nécessitant un droit d'entrée ou une adhésion à un club n'est également pas autorisée.

Toute couverture d'assurance est annulée si les véhicules entrent dans ces zones interdites, ce qui constitue une violation du contrat.

Le 4x4 est utilisé pour conduire sur des terrains généralement inaccessibles avec un véhicule à deux roues motrices.

Les manœuvres dangereuses et irresponsables visant à tester les capacités du véhicule à leur limite ne sont en aucun cas autorisées, car elles sont dangereuses. Tous les frais de remorquage jusqu'au dépôt le plus proche sont à la charge du locataire.

Le loueur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de restreindre les mouvements de véhicule dans certaines zones en raison de conditions routières ou météorologiques défavorables, de situations politiques ou pour toute autre raison. Toute conduite sur des dunes de sable et le Van Zyl's Pass en Namibie est interdite.

Le locataire doit s'assurer que les angles de départ, d'approche et de retournement sont respectés comme indiqué dans les manuels d'information. Le loueur a le droit de restreindre certaines routes ou zones.

Coûts téléphoniques

Le loueur ne rembourse pas les frais engagés pour des appels téléphoniques vers ses bureaux, l'assistance ou son personnel. Il est conseillé aux locataires d'acheter une carte SIM locale.

Pannes

Toute panne, problème mécanique ou problème d'équipement doit être immédiatement signalé au loueur afin de lui permettre de trouver une solution le plus rapidement possible. Si le loueur n'a pas été contacté ou si le locataire refuse la solution du loueur, le locataire ne recevra aucune compensation.

Dans le cas d'une panne, le locataire doit immédiatement contacter le mécanicien de secours au numéro indiqué dans le contrat. Le locataire doit alors suivre les instructions du mécanicien pour éviter d'autres dommages.

Retours anticipés

Si un locataire retourne son véhicule à une date antérieure à celle stipulée dans le contrat, aucun remboursement ne sera accordé.

Catastrophe naturelle et conditions climatiques

Le loueur ne saurait être tenu pour responsable de toute fermeture de route suite à un ouragan, une tornade, un orage ou toute catastrophe naturelle.

En cas d'accident

Dans le cas d'un accident le locataire s'engage à : Enregistrer l'heure, la date et le lieu – Enregistrer le(s) nom(s), adresse(s), plaque(s) d'immatriculation(s), marque(s) et modèle(s) du (des) véhicule(s) du (des) tiers impliqué(s) ou de la (les) propriété(s) endommagé(s) si aucun tiers n'était impliqué – Enregistrer le nom de l'assurance du tiers – Le locataire ne doit admettre aucune responsabilité – Effectuer un rapport de police dans les 24h – Compléter et signer le l' « Accident report » qui se trouve dans le véhicule – Obtenir une copie de rapport de police et le transmettre immédiatement au loueur – Informer le loueur dans les 24h. Prendre les coordonnées de tout témoin et des photographies.

Le risque d'accident en Afrique est plus élevé la nuit que pendant la journée.

Selon la loi, tous les accidents doivent être signalés au loueur et à la police locale dans les 24 heures. Si le locataire est dans une zone isolée, tous les efforts raisonnables doivent être faits pour signaler un accident dans ce délai. Ne pas signaler les accidents et ne pas obtenir un rapport d'accident (AR) du poste de police le plus proche annule toute couverture d'assurance et le locataire devient entièrement responsable de tous les coûts.

Prendre autant de photographies que possible de tous les véhicules impliqués ainsi que des personnes concernées, de leurs permis de conduire et de leurs coordonnées personnelles. Obtenir un numéro de rapport d'accident (AR) de la police sur les lieux. C'est important et cela prouve que l'accident a été enregistré par la police. En faire une copie et la garder avec soi. Si le véhicule de location est impliqué dans un accident ou un autre incident et n'est pas roulant, un véhicule de remplacement, s'il est disponible, peut être récupéré au bureau le plus proche. Si le locataire souhaite qu'un véhicule de remplacement soit livré, ces frais seront à la charge du locataire. Aucune des options de réduction de franchise ne couvre ce processus. Le locataire est responsable de la récupération complète (par exemple, le remorquage) du véhicule endommagé jusqu'au dépôt de location le plus proche. Si aucun véhicule de remplacement n'est disponible, aucun remboursement pour les jours de location perdus ne sera envisagé. Si le locataire est incapable ou refuse de prendre un véhicule de remplacement, aucun remboursement pour résiliation anticipée du contrat ne sera appliqué. Aucun remboursement pour les jours de location perdus ou les frais d'hébergement ne sera envisagé pendant la période où un véhicule de remplacement est en cours d'organisation. Si le locataire continue avec un véhicule de remplacement, un nouveau contrat de location et des conditions d'assurance s'appliqueront.

Âge minimum et permis de conduire

21 ans (23 ans pour les modèles 4x4) avec un permis « voiture » valide depuis au minimum 1 an. Permis international en complément du permis national.

Blessures et effets personnels

Les blessures personnelles et les effets personnels ne sont pas couverts par les assurances proposées. Le locataire est donc responsable de souscrire à sa propre assurance voyage à l'avance.

Amendes de circulation / Infractions

Le loueur ne sera pas tenu responsable des amendes de circulation ou des infractions routières au nom de toute personne physique. Si le locataire reçoit une amende de circulation ou une infraction routière en conduisant un véhicule du loueur, il accepte que le conducteur principal du véhicule soit responsable de ces amendes / infractions. Le loueur informera le locataire par e-mail si une amende ou une infraction est reçue. Des frais administratifs supplémentaires de R250 seront appliqués pour ces amendes. Remarque : Ce processus peut prendre jusqu'à 8 semaines ou plus.

Taxes CO2 en Namibie

Tous les postes de douane namubiens ont mis en place une taxe CO2 pour tous les véhicules de location immatriculés en Afrique du Sud. Cette taxe est applicable lors d'un départ ou d'une arrivée du dépôt de Windhoek. Elle est fixée à R600 par contrat, peu importe si des jours de location sont passés en dehors des frontières de la Namibie.

Remplacement de pneus

Si un pneu doit être remplacé, il est important de s'assurer que la classification de la couche et la taille correspondent au pneu remplacé sur le véhicule. Cela garantit une sécurité et une fonctionnalité maximales. Les pneus de remplacement de taille ou de classification de couche incorrecte ne seront pas considérés pour un remboursement.

Pénétration de poussière

L'Afrique australe est principalement une région désertique aride, et la plupart des routes secondaires empruntées sont des routes non pavées ou en gravier. Il n'est pas possible de rendre les véhicules étanches à la poussière et, par conséquent, les remboursements ou les demandes de compensation pour toute pénétration de poussière ne seront pas considérés.

Appels téléphoniques au personnel namibien

Lorsque vous appelez le numéro d'urgence namibien, ces appels peuvent être enregistrés à des fins de qualité.

Assurances

Les véhicules sont assurés avec une franchise de base de R55.000. Cette franchise s'applique en cas de dommage au véhicule, de dommages à la propriété d'un tiers, de vol, d'incendie. Le locataire peut souscrire soit au rachat partiel de franchise ramenée à R19.000 soit au rachat total de la franchise.

Caution

Le jour du départ, le locataire doit déposer une caution au loueur. Le montant de cette dernière dépend du niveau d'assurance souscrit. L'empreinte avec autorisation sera conservée pendant 3 mois après la fin de la période de location en cas d'amendes ou de contraventions non déclarées au retour.

Domages matériels

L'assurance incluse dans le prix jour comprend une assurance dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers. La responsabilité financière du locataire se limite au montant maximum de la franchise prévu dans son contrat de location. Cette franchise s'applique par accident et non par location. Le loueur se réserve le droit de facturer le locataire pour tout dommage au véhicule ou à la propriété d'un tiers non déclaré au retour du véhicule.

Exclusions d'assurance

La responsabilité du locataire sera totale pour les dommages au véhicule ou à la propriété d'un tiers dans les circonstances suivantes :

- Les termes du contrat de location sont enfreints.
- Les dommages au véhicule sont causés par une conduite imprudente ou négligente.
- Tout dommage ou défaillance mécanique survenu lors de la conduite sur des pistes de loisirs 4x4 spécialement conçues à cet effet et qui nécessitent généralement un droit d'entrée, et qui ne font pas partie d'une route publique.
- Dommages au véhicule causés par une mauvaise utilisation de l'embrayage (par exemple, glisser ou relâcher l'embrayage), de la transmission et de la boîte de vitesses. Par exemple, utiliser le mode 4 roues motrices en roulant sur des routes goudronnées ou ne pas s'arrêter pour engager le mode 4WD.
- Dommages aux arbres de transmission dus à des nids-de-poule, des dévers ou tout autre obstacle.
- Comportement illégal, négligence ou violation de la loi (par exemple, excès de vitesse, stationnement illégal, conduite à contresens).
- Conduite sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Conduite sur des routes / zones restreintes.
- Un maximum de deux remplacements de pneus est inclus. Tout remplacement supplémentaire est à la charge du locataire.
- La submersion dans l'eau ou les dommages causés par l'eau dans le moteur ou les arbres de transmission sont exclus de toute option d'assurance.
- Tous dommages dus à un retournement lorsque aucun véhicule tiers n'a été directement impliqué par contact physique.
 - Non-respect de l'arrêt du moteur lorsque les voyants du tableau de bord indiquent un problème majeur (par exemple, voyant d'huile, niveau d'eau du radiateur ou jauge de température).
 - Le véhicule a été conduit par une personne autre que le conducteur autorisé selon le contrat.
- Tous les frais de remorquage (lorsqu'ils sont nécessaires) jusqu'au dépôt le plus proche.
- Si le véhicule est encore roulant et qu'une unité de remplacement est demandée, les frais d'échange sont à la charge du locataire.

Conditions d'assurance pour le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe

Le locataire est autorisé à conduire le véhicule 4x4 dans ces pays. Cependant, ces pays n'ont pas encore toujours une infrastructure entièrement adaptée à l'auto-conduite. Cela ne signifie pas que l'auto-conduite n'est pas possible. Pour voyager dans ou à travers ces pays, une franchise d'assurance supplémentaire est applicable. Il y a une franchise séparée de R7000 pour tout dommage au véhicule. Dans le cas où le véhicule doit être remorqué, le locataire devra organiser le remorquage du véhicule jusqu'au dépôt le plus proche. Les frais de remorquage, ainsi que tous les autres dommages liés au remorquage du véhicule, ne font pas partie de cette franchise et seront à la charge du locataire.

Sécurité sur la route

En fonction des conditions climatiques et de l'état de la route, il est plus difficile de conduire un véhicule sur une route non goudronnée. Attention à bien respecter les limitations de vitesse sur les routes goudronnées et sur les routes non goudronnées. Attention à ne pas conduire la nuit et aux animaux sur la route.

Retournement du véhicule

Tous les véhicules loués sont plus hauts qu'un véhicule conventionnel. Cela signifie que le centre de gravité est également à un point plus élevé, ce qui augmente le risque de retournement. Un retournement est défini comme un véhicule subissant tous types de dommages en raison de ne pas être dans sa position normale – sur ses quatre roues. Un véhicule est considéré comme ayant fait un retournement s'il se trouve sur le flanc. Les retournements qui ne sont pas causés par une collision, par exemple avec un autre véhicule, ne sont couverts par aucune option de renonciation à l'assurance. La position finale du véhicule est sans importance pour définir un retournement. Ces incidents surviennent très rarement si le conducteur fait preuve de prudence et de bon sens.

Frais de remorquage

En cas de dommage à une partie d'un véhicule, il faut évaluer si l'unité est roulant. Si ce n'est pas le cas, le véhicule doit être remorqué jusqu'au dépôt le plus proche par une entreprise de remorquage réputée autorisée par le loueur. Les frais de remorquage et de récupération résultant de tout type d'accident sont à la charge du locataire, indépendamment de la couverture d'assurance.

Substitution de véhicule

Le loueur se réserve le droit de substituer, dans des circonstances particulières qui seront expliquées au locataire, le véhicule souhaité par un véhicule équivalent ou de meilleure qualité, sans préavis avant le début de toute période de location.

Si un véhicule doit être substitué en raison d'un accident ou de problèmes mécaniques, et que le locataire refuse d'accepter ce véhicule de remplacement comme stipulé ci-dessus, le locataire est considéré comme ayant résilié le contrat, et aucun remboursement ne sera accordé.

Les coûts de substitution de véhicule en raison d'un accident ou d'une défaillance mécanique rendant le véhicule non roulant, causés par la faute ou la négligence du locataire, conduite illégale (conduite à contresens ou sous l'influence

d'alcool/drogues, stationnement et/ou dommages causés par l'eau) seront à la charge du locataire. Cela inclut le remorquage du véhicule endommagé jusqu'au dépôt le plus proche. Les distances de conduite peuvent être importantes et le loueur doit avoir un délai réaliste pour parcourir une distance avant que la perte de temps de vacances ne devienne un facteur pour une demande de compensation. Les éléments non essentiels comme les climatiseurs peuvent prendre plus de temps (jusqu'à deux jours) à être réparés, selon le pays ou la région où le locataire voyage. En règle générale, le loueur dispose de 24 heures, à partir du moment où il est informé de la panne, pour résoudre un problème avant que la compensation pour perte de temps ne devienne applicable (le cas échéant). Dans d'autres zones rurales, dans des pays comme la Namibie, le Botswana ou la Zambie, un délai plus réaliste est souvent nécessaire. Le loueur ne prend également pas la responsabilité des dommages ou des réclamations résultant de la conduite sur des routes dégradées (en particulier les routes C) en Namibie. La défaillance en cours de route d'éléments tels que les climatiseurs, les micro-ondes, les systèmes d'eau chaude et les radios/CD ne sont pas considérées comme une demande justifiant un véhicule de remplacement. Le loueur fera les efforts nécessaires pour réparer ces éléments ; cependant, si la réparation n'est pas possible, le locataire n'a pas droit à un changement de véhicule ou à une compensation.

Conditions d'annulation

- Annulation notifiée plus de 95 jours et plus avant le départ : 10 % du montant de la facture
- Annulation notifiée entre 94 et 64 jours avant le départ : 25 % du montant de la facture
- Annulation notifiée entre 64 et 34 jours du départ : 50% du montant de la facture
- Annulation notifiée à moins de 33 jours du départ : 100% du montant de la facture

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 27/10/2024